

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3089

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout,
M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

à l'amendement n° 2200 de M. Alfandari

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« En Corse, la conférence mentionnée au début du 3° est réunie conjointement par ledit référent préfectoral dans la collectivité de Corse et le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination tenant compte des spécificités de l'élaboration de la politique de l'énergie en Corse qui s'effectue conjointement entre l'État et la collectivité de Corse, conformément au III de l'article L141-5 du code de l'énergie.

Ainsi, cet amendement précise que la conférence des présidents d'intercommunalités doit être réunie, de manière conjointe, par le référent préfectoral et le président de la collectivité de Corse.